

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 avril 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-04-07-1

Portant approbation du compte-rendu du conseil de l'Institut du 18 novembre 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant qu'il revient au conseil de l'Institut d'approuver le compte-rendu relatif à ses séances,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 16
Nombre de membres présents : 14	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 2	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 9	Non-participation : 0

Le conseil approuve le compte-rendu du conseil de l'Institut du 18 novembre 2025 joint en annexe à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 avril 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-04-07-2

Portant approbation du compte-rendu du conseil de l'Institut du 8 décembre 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant qu'il revient au conseil de l'Institut d'approuver le compte-rendu relatif à ses séances,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 16
Nombre de membres présents : 14	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 2	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 9	Non-participation : 0

Le conseil approuve le compte-rendu du conseil de l'Institut du 8 décembre 2025 joint en annexe à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 avril 2026**

DÉLIBÉRATION n° 2026-04-07-3

Portant approbation de principe du portage institutionnel des neuf Instituts d'études politiques de région

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu les articles 98 à 122 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant création d'un IEP à CY Cergy Paris Université en partenariat avec l'Université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant la volonté partagée des neuf Sciences Po de région (Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse) de renforcer leur coopération stratégique et leur visibilité nationale et internationale ;

Considérant la note d'intention élaborée conjointement par leurs directrices et directeurs et présentée en séance ;

Considérant que l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye, pleinement engagé dans cette dynamique collective, souhaite contribuer activement aux travaux préparatoires et participer à la définition des orientations du projet ;

Après en avoir délibéré :

Vote


Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 2
Membres absents et non représentés : 6

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation : 0

Le Conseil de l'Institut affirme son soutien de principe à la démarche de structuration commune des neuf Instituts d'études politiques concernés, notamment sous la forme d'une structure de type Groupement d'intérêt public (GIP).

Il exprime le souhait que CY Cergy Paris Université, dont relève juridiquement l'Institut, puisse, le moment venu et conformément à ses procédures propres, donner mandat au directeur de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye afin de porter ce projet auprès des ministères chargés de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et des Comptes publics, sur la base de la note d'intention jointe.

Le Conseil sera pleinement associé aux étapes ultérieures de la procédure et se prononcera à nouveau sur les modalités définitives de participation de l'Institut.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 avril 2026**

DÉLIBÉRATION n°2026-04-07-4

Portant approbation des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du 1^{er} cycle du Diplôme d'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;

Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;

Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;

Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;

Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil de l'Institut en date du 18 avril 2023 portant approbation de la réforme du cycle master ;

Considérant qu'il revient au conseil de l'Institut d'approuver les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du 1^{er} cycle du Diplôme d'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant la délibération n°3 du Conseil de l'Institut en date du 18 avril 2023 portant approbation de la réforme du cycle master ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du premier cycle afin de développer l'autonomie des étudiants et de renforcer leurs compétences rédactionnelles, notamment par le passage de cinq à huit séances de conférences de méthodes ;

Considérant que cette évolution s'accompagne de l'intégration de l'approche par compétences, améliore la lisibilité de l'offre de formation par une distinction plus claire entre les différents formats de cours, prend en compte de nouveaux enjeux liés à l'intelligence artificielle et s'inscrit dans le cadre de la réforme du cycle master ;

Considérant qu'elle maintient un 1^{er} cycle généraliste garantissant une formation pluridisciplinaire solide en sciences sociales et juridiques, supprime la pré-spécialisation en 2^e année et prévoit la construction d'un curriculum de langues fondé sur deux langues vivantes obligatoires ;

Considérant qu'il convient, au titre de la mise en œuvre progressive de cette nouvelle structuration du Diplôme d'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, d'approuver la maquette de la 1^{re} année applicable à compter de l'année universitaire 2026-2027, ainsi que celle de la 2^e année applicable à compter de l'année universitaire 2027-2028.

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 19
Nombre de membres présents : 17	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 2	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 6	Non-participation : 0

Le Conseil approuve les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du 1^{er} cycle du Diplôme d'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, applicables à la 1^{re} année pour l'année universitaire 2026-2027 et à la 2^e année pour l'année universitaire 2027-2028, jointes en annexe à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 avril 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-04-07-5

Portant approbation des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du cycle
Master du Diplôme d'Institut d'études politiques de
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;

Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;

Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;

Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;

Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil de l'Institut en date du 18 avril 2023 portant approbation de la réforme du cycle master ;

Vu la délibération n° 2025-09-30-2 du Conseil de l'Institut en date du 30 septembre 2025 portant approbation des maquettes et modalités de contrôle des connaissances et des compétences pour les 4^e et 5^e année du diplôme Grade master à compter de l'année universitaire 2026-2027 ;

Considérant qu'il revient au conseil de l'Institut d'approuver les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du cycle Master du Diplôme d'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant la délibération n°3 du Conseil de l'Institut en date du 18 avril 2023 portant approbation de la réforme du cycle master ;

Considérant la délibération n° 2025-09-30-2 du Conseil de l'Institut en date du 30 septembre 2025 portant approbation des maquettes et modalités de contrôle des connaissances et des compétences pour les 4^e et 5^e année du diplôme Grade master à compter de l'année universitaire 2026-2027 ;

Considérant que les maquettes de 4^e et de 5^e années, déjà adoptées lors du Conseil du 30 septembre 2025, sont de nouveau soumises au Conseil dans un souci de clarté, de lisibilité et d'homogénéité rédactionnelle avec l'ensemble des dispositions relatives au diplôme ;

Considérant que cette présentation harmonisée par spécialité, précise la déclinaison des maquettes pour chacun des parcours, en science politique, en droit et en économie, intègre l'approche par compétences, ajoute un module facultatif de préparation aux concours des écoles de journalisme et confirme le renforcement des compétences linguistiques par l'obligation de suivre deux langues vivantes, comprenant un travail en autonomie destiné à développer les capacités rédactionnelles.

Considérant qu'il convient, dans le cadre de la mise en œuvre progressive de cette nouvelle structuration du Diplôme d'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, d'approuver les modalités de contrôle des connaissances et des compétences applicables à la 4^e année pour l'année universitaire 2026-2027, ainsi qu'à la 5^e année pour l'année universitaire 2027-2028.

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 19
Nombre de membres présents : 17	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 2	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 6	Non-participation : 0

Le conseil approuve les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du cycle Master du Diplôme d'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye applicables à la 4^e année pour l'année universitaire 2026-2027 et à la 5^e année pour l'année universitaire 2027-2028, jointes en annexe à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 avril 2026**

DÉLIBÉRATION n°2026-04-07-6

Portant approbation des modalités de contrôle des connaissances et des compétences des années transitoires du Diplôme d'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye pour l'année universitaire 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant qu'il revient au conseil de l'Institut d'approuver les modalités de contrôle des connaissances et des compétences des années transitoires du Diplôme d'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la nouvelle structuration du diplôme, certaines années demeurent régies, à titre transitoire, par les anciennes maquettes ;


Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de soumettre au vote du Conseil les modalités de contrôle des connaissances et des compétences établies sur la base de ces anciennes maquettes pour la 2^e année, l'Année préparatoire intégrée (API) et la 5^e année, au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 19
Nombre de membres présents : 17	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 2	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 6	Non-participation : 0

Le Conseil approuve les modalités de contrôle des connaissances et des compétences des années transitoires du Diplôme d'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, établies sur la base des anciennes maquettes et applicables à la 2^e année, à l'Année préparatoire intégrée (API) et à la 5^e année pour l'année universitaire 2026-2027, jointes en annexe à la présente délibération



Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 avril 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-04-07-7

Portant approbation des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du double diplôme *Ingénieur data et humanités digitales* en partenariat avec CY Tech

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant qu'il revient au conseil de l'Institut d'approuver les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du double diplôme *Ingénieur data et humanités digitales* ;

Considérant que les nouvelles maquettes de ce double diplôme sont déclinées selon des modèles harmonisés avec ceux du Diplôme d'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant que ce double diplôme repose sur une logique pleinement intégrée de double diplomation, dans laquelle chaque école demeure compétente pour l'adoption de sa maquette, l'organisation de ses enseignements et la délibération de ses jurys, tout en reconnaissant, dans un cadre de pleine confiance, les résultats obtenus par l'étudiant au sein de l'autre établissement ;

Considérant qu'en conséquence, les enseignements validés à CY Tech donnent lieu, pour l'Institut d'études politiques, à l'attribution de 30 ECTS.

Considérant qu'il convient, dans le cadre de la mise en œuvre progressive de cette nouvelle structuration du double diplôme *Ingénieur data et humanités digitales*, d'approuver les modalités de contrôle des connaissances et des compétences applicables à la 1^{re} année pour l'année universitaire 2026-2027, ainsi qu'à la 2^e année pour l'année universitaire 2027-2028.


Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 2
Membres absents et non représentés : 6

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation : 0

Le conseil approuve les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du double diplôme *Ingénieur data et humanités digitales* applicables à la 1^{re} année pour l'année universitaire 2026-2027 et à la 2^e année pour l'année universitaire 2027-2028, jointes en annexe à la présente délibération.



Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 avril 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-04-07-8

Portant approbation des modalités de contrôle des connaissances et des compétences des années transitoires du double diplôme *Ingénieur data et humanités digitales* en partenariat avec CY Tech pour l'année universitaire 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;

Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;

Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;

Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;

Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant qu'il revient au conseil de l'Institut d'approuver les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du double diplôme *Ingénieur data et humanités digitales* pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la nouvelle structuration du double diplôme, certaines années demeurent régies, à titre transitoire, par les anciennes maquettes ;

Considérant que les enseignements validés à CY Tech donnent lieu, pour l'Institut d'études politiques, à l'attribution de 30 ECTS.

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de soumettre au vote du Conseil les modalités de contrôle des connaissances et des compétences établies sur la base de ces anciennes maquettes pour la 2^e année, 3^e année et la 5^e année, au titre de l'année universitaire 2026-2027.


Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 2
Membres absents et non représentés : 6

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation : 0

Le Conseil approuve les modalités de contrôle des connaissances et des compétences des années transitoires du double diplôme *Ingénieur data et humanités digitales*, établies sur la base des anciennes maquettes et applicables la 2^e année, 3^e année et la 5^e année, au titre de l'année universitaire 2026-2027, jointes en annexe à la présente délibération



Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 avril 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-04-07-9

Portant approbation des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du double diplôme *Politiques publiques et management des organisations* en partenariat avec Audencia

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n°2024-06-25-8 du conseil de l'Institut en date du 25 juin 2024 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 12 des Statuts de l'Institut, il revient au conseil de l'Institut d'approuver les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du double diplôme *Politiques publiques et management des organisations* ;

Considérant que la maquette de ce double diplôme est déclinée selon un modèle harmonisé avec celui du Diplôme d'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, prévoit une 4^e année intégralement effectuée à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et une 5^e année intégralement effectuée à Audencia, sur le campus de Saint-Ouen ;

Considérant que ce double diplôme repose sur une logique intégrée de double diplomation, dans laquelle chaque école demeure compétente pour l'adoption de sa maquette, l'organisation de ses enseignements et la délibération de ses jurys, tout en reconnaissant, dans un cadre de pleine confiance, les résultats obtenus par l'étudiant au sein de l'autre établissement ;

Considérant qu'en conséquence, les enseignements validés à Audencia donnent lieu, pour l'Institut d'études politiques, à l'attribution de 30 ECTS ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre de la mise en œuvre progressive de ce double diplôme, de soumettre au vote du Conseil les nouvelles modalités de contrôle des connaissances et des compétences applicables à la 1^{re} année, à la 3^e année et à la 4^e année pour l'année universitaire 2026-2027, ainsi qu'à la 2^e année et à la 5^e année pour l'année universitaire 2027-2028.


Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 2
Membres absents et non représentés : 6

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation : 0

Le Conseil approuve les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du double diplôme *Politiques publiques et management des organisations*, applicables à la 1^{re} année, à la 3^e année et à la 4^e année pour l'année universitaire 2026-2027, ainsi qu'à la 2^e année et à la 5^e année pour l'année universitaire 2027-2028, jointes en annexe à la présente délibération.



Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 avril 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-04-07-10

Portant approbation des modalités de contrôle des connaissances et des compétences de l'année transitoire du double diplôme *Politiques publiques et management des organisations* en partenariat avec Audencia pour l'année universitaire 2026-2027

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
- Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
- Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
- Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;
- Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
- Vu la délibération n°2024-06-25-8 du conseil de l'Institut en date du 25 juin 2024 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 12 des Statuts de l'Institut, il revient au conseil de l'Institut d'approuver les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du double diplôme *Politiques publiques et management des organisations* pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Considérant que les enseignements validés chez Audencia donnent lieu, pour l'Institut d'études politiques, à l'attribution de 30 ECTS.

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la nouvelle structuration du double diplôme, la 2^e année demeure régie, à titre transitoire, par l'ancienne maquette et qu'il convient en conséquence de la soumettre également au vote du Conseil.


Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 2
Membres absents et non représentés : 6

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation : 0

Le Conseil approuve les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du double diplôme *Politiques publiques et management des organisations*, établies sur la base de l'ancienne maquette et applicable la 2^e année, au titre de l'année universitaire 2026-2027, jointe en annexe à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 avril 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-04-07-11

Portant approbation des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du diplôme *sur le Renseignement et les menaces globales* pour l'année universitaire 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération du conseil de l'Institut en date du 13 juin 2019 ;

Considérant que le conseil de l'Institut, en sa délibération en date du 13 juin 2019, a validé la création du Diplôme *sur le Renseignement et les Menaces globales* (DiReM) ;

Considérant qu'en vertu de l'article 12 des Statuts de l'Institut, il revient au conseil de l'Institut d'approuver les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du diplôme *sur le Renseignement et les menaces globales* pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Considérant que la maquette du diplôme *sur le Renseignement et les Menaces globales* ne connaît aucune évolution substantielle, mais qu'elle est soumise au Conseil dans un format renouvelé, afin d'en améliorer la lisibilité et d'en assurer l'harmonisation avec les autres formations de l'Institut.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 19
Nombre de membres présents : 17	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 2	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 6	Non-participation : 0

Le conseil approuve les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du diplôme *sur le Renseignement et les menaces globales* pour l'année universitaire 2026-2027, jointes en annexe à la présente délibération.



Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 avril 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-04-07-12.

Portant approbation des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du
diplôme d'Analyste en gouvernance et sécurité du numérique
pour l'année universitaire 2026-2027

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts
de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand
établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les
statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n°2024-11-19-8 du conseil de l'Institut en date du 19 novembre 2024 ;

Considérant que le conseil de l'Institut, dans sa délibération n°2024-11-19-8 en date du 19
novembre 2024, a validé la nouvelle appellation du Diplôme d'Analyste en Gouvernance et
Sécurité du Numérique (DAGSEN) ;

Considérant qu'en vertu de l'article 12 des Statuts de l'Institut, il revient au conseil de l'Institut
d'approuver les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du diplôme
d'Analyste en Gouvernance et Sécurité du Numérique pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Considérant que la maquette du diplôme d'Analyste en Gouvernance et Sécurité du Numérique est
ajustée afin d'optimiser le contenu des enseignements et de renforcer les exercices de mise en
situation professionnelle, est présentée dans un format renouvelé.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 19
Nombre de membres présents : 17	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 2	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 6	Non-participation : 0

Le conseil approuve les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du diplôme d'Analyste en gouvernance et sécurité du numérique pour l'année universitaire 2026-2027, jointes en annexe à la présente délibération.



Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 avril 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-04-07-13

Portant approbation des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du
Diplôme *Affaires publiques et plaidoyer* pour l'année universitaire 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts
de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand
établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les
statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n° 7 du conseil de l'Institut en date du 21 novembre 2023 ;

Considérant que le conseil de l'Institut, en sa délibération n° 7 en date du 21 novembre 2023, a
validé la création du Diplôme *Affaires publiques et plaidoyer* (DAPP) ;

Considérant qu'en vertu de l'article 12 des Statuts de l'Institut, il revient au conseil de l'Institut
d'approuver les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du Diplôme
Affaires publiques et plaidoyer pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Considérant que la maquette de cette formation fait l'objet d'ajustements visant à optimiser le
contenu des enseignements et à développer sa dimension pratique immersive afin de répondre
aux enjeux de professionnalisation des stagiaires ;

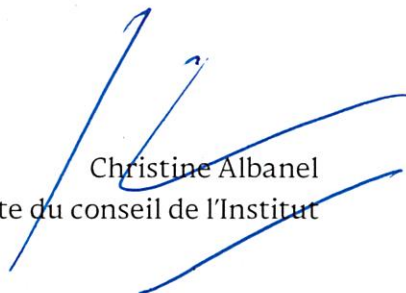
Considérant qu'elle est en outre soumise au Conseil dans un format renouvelé, afin d'en
améliorer la lisibilité et d'en assurer l'harmonisation avec les autres formations de l'Institut.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 19
Nombre de membres présents : 17	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 2	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 6	Non-participation : 0

Le conseil approuve les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du Diplôme *Affaires publiques et plaidoyer* pour l'année universitaire 2026-2027, jointes en annexe à la présente délibération.



Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 avril 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-04-07-14

Portant approbation des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du
Diplôme *Carrières Justice-sécurité-défense* pour l'année universitaire 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;

Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;

Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;

Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;

Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu la délibération n° 5 du conseil de l'Institut en date du 16 mars 2022 ;

Considérant que le conseil de l'Institut, en sa délibération n° 5 en date du 16 mars 2022, a validé la création du Diplôme *Carrières Justice-sécurité-défense* ;

Considérant qu'en vertu de l'article 12 des Statuts de l'Institut, il revient au conseil de l'Institut d'approuver les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du Diplôme *Carrières Justice-sécurité-défense* pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Considérant que la maquette ne fait pas l'objet de modification majeure, mais que les modalités présentées en précisent l'organisation, notamment par l'indication du volume d'heures en présentiel pour chaque module, soit un total de 54 heures réparties sur trois semaines courtes ;

Considérant qu'elles traduisent également un recentrage de la formation sur les ressources et activités nécessaires à la préparation des concours justice-sécurité-défense, sans modification du volume horaire global ;

Considérant qu'elles prévoient enfin un allègement des activités obligatoires avec trois concours blancs par an pour chaque parcours, la mention du module admission, proposé comme module libre pour l'étudiant en cas d'admissibilité, ainsi que la description des ressources en distanciel en annexe du règlement des études.


Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 2
Membres absents et non représentés : 6

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation : 0

Le conseil approuve les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du Diplôme *Carrières Justice-sécurité-défense* pour l'année universitaire 2026-2027, jointes en annexe à la présente délibération.



Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 avril 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-04-07-15

Portant approbation du Règlement des études du diplôme d'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye dans la spécialité *Droit et action publique*, parcours *Action publique* via la Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n°2024-09-24-8 du conseil de l'Institut en date du 24 septembre 2024 ;
Vu la délibération n° 2025-07-02-15 du Conseil de l'Institut en date du 2 juillet 2025 portant approbation du règlement des études du Diplôme d'Institut d'études politique valant Grade Master, spécialité droit et action publique de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye par validation des acquis de l'expérience (VAE).

Considérant que le Conseil de l'Institut, dans sa délibération n°2024-09-24-8 en date du 24 septembre 2024, a approuvé que le Diplôme d'Institut d'études politique valant Grade Master, spécialité droit et action publique de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye puisse être obtenu par validation des acquis de l'expérience.

Considérant que Conseil de l'Institut, dans sa délibération n° 2025-07-02-15 en date du 2 juillet 2025 a adopté un règlement des études du Diplôme d'Institut d'études politique valant Grade Master, spécialité droit et action publique de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye par validation des acquis de l'expérience (VAE).

Considérant qu'aux termes de l'article 12 des statuts de l'Institut, l'approbation des règlements des études relève de la compétence du Conseil de l'Institut.

Considérant la mise en place d'une troisième session de validation des acquis de l'expérience ;

Considérant qu'il convient, d'ajuster le règlement de la VAE, afin de répondre aux spécificités des candidats engagés dans le parcours *Action publique*, tout en maintenant les exigences académiques attachées au diplôme ;

Considérant que ces ajustements portent notamment sur la clarification de la validité de la recevabilité, la précision du régime financier et des modalités d'inscription administrative, le renforcement de l'accompagnement individualisé, l'encadrement du recours à l'intelligence artificielle ainsi que les conditions de report de soutenance et de traitement des absences.

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 19
Nombre de membres présents : 17	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 2	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 6	Non-participation : 0

Le conseil approuve le Règlement des études du diplôme d'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye dans la spécialité *Droit et action publique*, parcours *Action publique*, via la Validation des acquis de l'expérience (VAE), tel qu'annexé à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 avril 2026**

DÉLIBÉRATION n°2026-04-07-16

Portant approbation de la grille tarifaire 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n°2025-04-08-11 du conseil de l'Institut du 8 avril 2025 ;
Vu la délibération n°2025-11-18-6 du conseil de l'Institut du 18 novembre 2025 ;

Considérant que la grille tarifaire complète des formations proposées par Sciences Po Saint-Germain-en-Laye a été adoptée par la délibération n° 2025-04-08-11 du Conseil de l'Institut en date du 8 avril 2025, pour l'année universitaire 2025-2026, a fait l'objet d'une dernière modification par la délibération n° 2025-11-18-6 du 18 novembre 2025 ;

Considérant que CY Cergy Paris Université procède également à un vote annuel pour valider l'ensemble des tarifs appliqués par l'établissement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un nouveau vote de la grille tarifaire pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Considérant qu'il convient, à cette occasion, de compléter et d'ajuster la tarification applicable à certaines catégories de publics et de dispositifs de formation.

Considérant l'extension de la gratuité des frais d'inscription au diplôme d'Institut d'études politiques aux étudiants en situation de handicap présentant un taux d'incapacité supérieur à 80 % ;

Considérant la réévaluation des frais d'inscription applicables aux free movers, portés de 1 000 euros à 1 300 euros ;

Considérant enfin la création, dans le cadre du parcours de validation des acquis de l'expérience, d'un tarif horaire d'accompagnement pour les candidats ayant besoin de

compléter l'offre initiale, fixé à 100 euros par heure supplémentaire pour les candidats hors partenariat Assemblée nationale et à 65 euros par heure supplémentaire pour les candidats éligibles à ce partenariat.

Le Conseil de l'Institut est invité à approuver les nouveaux tarifs tels que présentés en séance.


Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 2
Membres absents et non représentés : 6

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation : 0

Le conseil approuve la nouvelle grille tarifaire 2026-2027, telle qu'annexée à la présente délibération.


Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Séance du 7 avril 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-04-07-17

Portant approbation du compte financier pour l'exercice de 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1^{er} octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
Vu la délibération n°2024-11-19-5 du conseil de l'Institut du 19 novembre 2024 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 12 des Statuts de l'Institut, il relève de la compétence du conseil de voter l'approbation du compte financier pour l'exercice de 2025 ;

Considérant la délibération n°2024-11-19-5 du conseil de l'Institut en date du 19 novembre 2024, portant approbation du budget initial 2025 ;

Il est proposé au conseil de l'Institut d'approuver le compte financier pour l'exercice de 2025 tel que présenté en séance par le responsable financier.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25	Pour : 19
Nombre de membres présents : 17	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 2	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 6	Non-participation : 0

Le conseil de l'Institut approuve le compte financier pour l'exercice de 2025 tel que présenté.

Christine Albanel
Présidente du conseil de l'Institut

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Christine Albanel'.